

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 20
Date de convocation : 23/09/2013

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 septembre 2013**

--- o0o ---

L'an deux mille treize, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. MOUCHEBOEUF), de ZANET (a procuration pour Mme ROCA), DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, Mmes BERBILLE (a procuration pour Mme DUBUN), ROLLIN, MM. CABANNES, MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, M. BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Étaient excusés : M. DUCASSE, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mmes DUBUN (a donné procuration à Mme BERBILLE), ROCA (a donné procuration à M. de ZANET), M. MOUCHEBOEUF (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Un scrutin a eu lieu, Melle DAVERAT Caroline a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D

Délibération n°1

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget de la commune - Contrat d'APPRENTISSAGE

La commune a été sollicitée dans le cadre du dispositif en faveur de l'orientation, de la vie professionnelle tout au long de la vie, et notamment de l'apprentissage pour un poste au sein de ses services techniques. Aussi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi de 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi de 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu les décrets de 1992 et 1993 concernant l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public, et la rémunération des apprentis,

Vu l'avis donné par le Comité technique paritaire du CDG 40,

.../...

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, il revient à notre assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, il est proposé :

- de décider de recourir à un contrat d'apprentissage, à compter de Septembre 2013
- de préciser que les crédits seront inscrits au budget de la commune chapitre 012
- de préciser que l'agent des services techniques assurant la responsabilité du jeune bénéficiera de la NBI, en application de la réglementation
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de formation d'Apprentis, établissements scolaires ou tout organisme.
- d'autoriser M. le Maire à faire si besoin les démarches nécessaires auprès du Centre de gestion et à signer tous documents.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

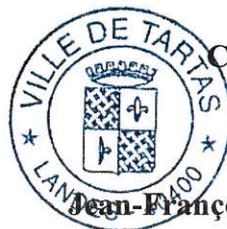
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

- de recourir à un contrat d'apprentissage, à compter de Septembre 2013
- de préciser que les crédits seront inscrits au budget de la commune chapitre 012
- de préciser que l'agent des services techniques assurant la responsabilité du jeune bénéficiera de la NBI, en application de la réglementation
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de formation d'Apprentis, établissements scolaires ou tout organisme.
- d'autoriser M. le Maire à faire si besoin les démarches nécessaires auprès du Centre de gestion et à signer tous documents.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



**Le Maire,
Conseiller Général,**

Jean-François BROQUÈRES